

Lons le Saunier, le **19 JUL. 2024**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

Références à rappeler : BRGAE/FB/2024  
Affaire suivie par Florence BONNIN  
☎ : 03.84.86.85.54  
Courriel : [pref-elections@jura.gouv.fr](mailto:pref-elections@jura.gouv.fr)

LE PRÉFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

Pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de DOLE,  
Madame la Sous-préfète de SAINT-CLAUDE  
Monsieur le Directeur départemental des territoires  
Madame la présidente de la chambre d'agriculture du Jura  
Madame la Présidente de l'association des maires du Jura

**TRANSMISSION PAR MESSAGERIE**

**Circulaire N° 1**

**ÉLECTIONS  
des membres de la  
CHAMBRE d'AGRICULTURE DU JURA**

**date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025**

Les élections des membres des chambres d'agriculture auront lieu en janvier 2025. Les chambres d'agriculture sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle des préfets et dont l'objet est d'une part, de représenter les intérêts agricoles et d'autre part, de contribuer à animer et à développer les territoires ruraux. Elles sont dirigées par des membres élus du monde agricole.

Pour mener à bien ces élections, la commission d'établissement des listes électorales doit pouvoir recueillir les demandes d'inscription. C'est pourquoi, l'affichage dans chaque commune, de l'avis annonçant l'établissement des listes électorales est indispensable. Ainsi, votre attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité, en application des articles R. 511-15 et R. 511-27 du code rural et de la pêche maritime, d'afficher dans votre commune les avis annonçant l'établissement des listes électorales **avant le 22 juillet 2024**. En complément de l'affichage prévu en mairie, il est recommandé d'assurer de la publicité de cet avis sur le site internet de votre mairie.

**I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.**

Vous trouverez, ci-joint :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales, à **afficher dès réception**,
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs)

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)) et de la Chambre d'Agriculture (<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/>).

Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales :

Préfecture du Jura  
Bureau de la réglementation générale, des élections, des associations.  
8 rue de la Préfecture  
39030 LONS-LE-SAUNIER

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels
- **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles

## **II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).**

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

**Au plus tard le 1er octobre 2024**, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera joint à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé accompagné des pièces justificatives).

**Les listes provisoires ne sont pas communicables.**

## **III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).**

**Avant le 30 novembre 2024**, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits par collège sur votre commune.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).


Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales :

**tél : 03 84 35 14 14**

**courriel : accueil@jura.chambragri.fr**

Le Préfet  
Pour le préfet,   
La secrétaire générale  
**MME SEVENNER MULLER Elisabeth**